

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le dix-huitième jour du mois de décembre deux mille-vingt-quatre se tenait, à 19 H 00, à l'Hôtel de ville de Normandin, une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T.

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Morency, vice-président et représentant de Normandin
M. Martial Gauthier, représentant de Saint-Edmond-les-Plaines
M. Dave Plourde, représentant d'Albanel

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jerry Piquette, directeur général p.i.
Mme Nadia Genest, greffière-trésorière

EST ABSENT :

M. Vincent Beckert, représentant de Girardville
Mme Sylvie Coulombe, présidente et représentante de Saint-Thomas-Didyme

1.- Ouverture de la séance

M. Jean Morency souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes ressources.

2.- Administration

2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles

105-12-2024

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil administration de la Régie intermunicipale GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2024 et la séance extraordinaire du 12 décembre 2024

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 novembre 2024 et de la séance extraordinaire 12 décembre 2024 ont été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

106-12-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Plourde, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2024;

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2024.

2.3) Suivi au procès-verbal

2.4) Déclaration des conflits d'intérêts

M. Martial Gauthier indique qu'il est en conflits d'intérêts à l'item 10.1) Acquisition – Équipements en santé et sécurité au travail – Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines.

2.5) Liste des comptes de novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a analysé tous les comptes de novembre 2024 lors d'une rencontre distincte à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de novembre 2024, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

107-12-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Plourde, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de novembre 2024 pour un montant 148 592.63 \$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le comité des finances.

2.6) États financiers au 30 novembre 2024

La greffière-trésorière présente les états financiers au 30 novembre 2024.

2.7) Annulation de l'Affectation du surplus accumulé – Budget 2024

CONSIDÉRANT QUE la Régie avait un montant de 24 000 \$ prévu au budget 2024 pour équilibrer le budget de la Division – Sécurité incendie;

108-12-2024

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Martial Gauthier et résolu unanimement

QUE l'affectation du surplus accumulé de 24 000 \$ soit annulé.

2.8) Paiement FQM assurances – Assurances 2025

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu le renouvellement des assurances pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

109-12-2024

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Dave Plourde et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des assurances pour l'année 2025 au montant de 27 728.51 \$ taxes incluses à la FQM Assurances pour le budget 2025.

2.9) Élections – Président (e)

Remis à la prochaine séance

2.10) Adoption - Règlement 19-2024 – Régie interne des séances du conseil

Règlement no 19-2024

RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Régie intermunicipale GEANT désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil d'administration ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé le 20 novembre 2024;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

110-12-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martial Gauthier et résolu que le règlement suivant soit adopté :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale GEANT adopte le règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Régie intermunicipal GEANT.

Nadia Genest
Greffière-trésorière

Sylvie Coulombe
Présidente

2.11) Adoption - Règlement 20-2024 – modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

RÈGLEMENT – MODIFICATION LE RÈGLEMENT NUMÉRO 009-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 09-2019 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Régie le 18 juin 2019, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* »);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions de la LCV relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les régies dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil d'administration de la Régie lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QUE l'article 10.1 du Règlement numéro 009-2019 avait été ajouté audit règlement au moyen du Règlement 011-2021 adopté en 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé le 20 novembre 2024;

111-12-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Plourde et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 10.1 du Règlement numéro 009-2019 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

Article 10.1 Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Régie, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un

contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Régie favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Régie favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Régie révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Régie d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Régie peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Régie peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro 009-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 10.1 de l'article numéro 10.2:

Article 10.2 Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article [indiquer le numéro de l'article relatif aux mesures qui favorisent les biens québécois ou canadiens, soit la clause A ci-dessus] du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nadia Genest,
Greffière-trésorière

Sylvie Coulombe
présidente

2.12) Renouvellement de contrat – Cain, Lamarre

CONSIDÉRANT que la Régie désire conclure une convention de services juridiques avec la Société Cain Lamarre S.E.N.C.R.L.;

112-12-2024

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Martial Gauthier et résolu unanimement

QUE ce conseil autorise la conclusion d'une entente de services juridiques avec la société d'avocats Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. pour une période de vingt-quatre (24) mois allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 selon les modalités décrites à l'entente proposée par Me Marie-Noël Gagnon;

QU'advenant que nous ayons besoin de service de contentieux pour des dossiers spécifiques, les taux présentés dans l'offre de service s'appliqueront.

QUE Mme Nadia Genest, greffière-trésorière, soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie intermunicipale GEANT la présente convention.

2.13) Acceptation – Soumission Audit 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé, sur invitation, des soumissions pour des services professionnels d'experts en audit comptable;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée par la firme MNP S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour les années suivantes :

2024 : 15 225 \$

2025 : 13 356 \$

113-12-2024

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Dave Plourde et résolu unanimement

QUE ce conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'experts en audit comptable à la firme MNP S.E.N.C.R.L pour une période de 2 ans.

3.- Sécurité Incendie

3.1) Statistiques du service incendie

Monsieur Piquette dépose les statistiques du service incendie au 30 novembre 2024. Nous avons 104 interventions comparativement à 76 à la même période l'an passé.

3.2) Nomination – Officier C3

CONSIDÉRANT QUE le poste d'officier à la caserne #3 est vacant;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, pour la fonction d'officier à la caserne #3, et les recommandations du directeur général par intérim, quant à l'embauche ;

114-12-2024

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Martial Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme monsieur Yannick Bélanger au poste d'officier à la caserne de Saint-Thomas-Didyme à partir du 08 janvier 2025.

3.3) Paiement FQM assurances – Assurance-vie pompiers 2025

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

4.- Sécurité civile

4.1) Affectation – Réserve financière

ATTENDU QUE les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, St-Thomas et la Ville de Normandin font partie intégrante de la *Division – Sécurité civile*;

ATTENDU QUE le règlement 008-2018 sur la réserve financière en sécurité civile adopté le 18 décembre 2018 prévoit une réserve financière pour le financement des dépenses de fonctionnement et d'immobilisation en sécurité civile ;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose une reddition au 18 décembre 2024 pour la *Division – Sécurité civile*;

115-12-2024

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Dave Plourde et résolu unanimement

D'affecter la réserve financière en sécurité civile de 2 117.00 \$ aux dépenses encourues de l'année financière 2024.

5.- Administration

5.1) Autorisation signature – Entente avec la municipalité de St-Thomas-Didyme

ATTENDU l'Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets (ci-après : « Entente ») à laquelle fait partie la MUNICIPALITÉ et laquelle Entente attribue à la Régie des objets en matière de service d'administration ;

ATTENDU que la Régie et la Municipalité souhaitent préciser, par le présent protocole, les modalités de l'exécution par la Régie de l'objet lié à la fourniture des services en administration;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir les services de la Régie pour occuper du support administratif;

ATTENDU QUE la Régie a des heures disponibles pour occuper les fonctions;

116-12-2024

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Martial Gauthier et résolu unanimement

QUE la régie autorise le renouvellement de l'entente pour une période de 6 mois pour l'année 2025;

D'autoriser le vice-président, M. Jean Morency et M. Jerry Piquette, directeur général par interim à signer l'entente avec la municipalité de St-Thomas-Didyme.

6.- Urbanisme et environnement

7.- Assainissement des eaux usées et Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable

7.1) Affectation budget de fonctionnement – Projet « Camions »

CONSIDÉRANT QU'au budget 2022 des quotes-parts en immobilisations pour le projet d'acquisitions de camions dans la *Division – Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable* ont été payées par les municipalités participantes ont été réservé dans le surplus accumulé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt temporaire, règlement 14-2022 ayant pour objet d'acquérir des camions usagés est à renouveler;

117-12-2024

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Dave Plourde et résolu unanimement

D'affecter le surplus accumulé de 9 000.00 \$ au projet d'acquisition de camions pour l'année 2022;

D'affecter le budget 2024 d'un montant de 11 000.00 \$ au projet d'acquisition de camion pour l'année 2024.

8.- Contrôle animalier

9.- Services techniques – Travaux publics

9.1) Paiement – Remorque fermée

CONSIDÉRANT QUE la régie a accepté par la résolution 78-09-2024 la soumission d'une remorque fermée en septembre dernier;

118-12-2024

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Martial Gauthier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture #52920 de Services AMS au montant de 21 307.17 \$ taxes incluses.

9.2) Affectation de l'aide financière – Acquisition Immobilisations 2024

CONSIDÉRANT QUE la Régie a obtenue une aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralités;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a acquis des immobilisations dans la *Division – Services techniques – Travaux publics*;

119-12-2024

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Dave Plourde et résolu unanimement

D'affecter un montant de 200 000 \$ de l'aide financière au projet d'immobilisation de la *Division – Services techniques – Travaux publics*.

10.- Affaires nouvelles

10.1) Acquisition – Équipements en santé et sécurité au travail – Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit acquérir des équipements en santé et sécurité au travail pour son personnel de *Division - Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines possède les équipements;

120-12-2024

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Dave Plourde et résolu unanimement

D'autoriser les acquisitions d'équipements en santé et sécurité au travail de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines selon la liste d'équipements de M. Piquette;

D'autoriser le paiement des équipements pour un montant de 5 929.81 \$.

10.2) Prolongation Emprunt temporaire 14-2022

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt temporaire, Règlement 14-2022 ayant pour objet d'acquérir des camions usagés est à renouveler;

121-12-2024

Il est proposé par M. Martial Gauthier et résolu unanimement

DE renouveler l'emprunt temporaire avec Caisse populaire des Plaines boréales jusqu'au 31 janvier 2027;

QUE le conseil autorise la présidente et la greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs au renouvellement.

10.3) Affectation – Cain, Lamarre – facture #13-231425

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale GEANT a eu des infractions de la CNESST pour l'accident survenu en mars 2022 au 810 rang 10, Saint-Edmond-les-Plaines;

122-12-2024

Il est proposé par M. Dave Plourde et résolu unanimement

D'autoriser d'affecter la facture #13-231425 de Cain, Lamarre S.E.N.C.R.L. au surplus accumulé pour un montant de 895.00 \$.

11.- Correspondance

11.1) Avis d'intention – Entente intermunicipale pour le partage de services en inspection municipale – Municipalité Ste-Jeanne-d'Arc

La correspondance est déposée aux archives.

11.2) Municipalité Saint-Thomas-Didyme – Renouvellement entente avec la Régie GEANT pour support administratif

La correspondance est déposée aux archives.

11.3) Ville de Normandin – Acceptation Budget 2025

La correspondance est déposée aux archives.

11.4) Ville de Normandin – Mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile – Plan d'urgence

La correspondance est déposée aux archives

11.5) Avis d'intention – Entente intermunicipale pour le partage de services en inspection municipale – Municipalité de Péribonka

La correspondance est déposée aux archives

11.6) Appui à la réalisation du projet de construction d'une caserne – MRC Maria-Chapdelaine

La correspondance est déposée aux archives.

11.7) Avis d'intention – Entente intermunicipale pour le partage de services en inspection municipale – Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

La correspondance est déposée aux archives.

12.- Période de questions

13.- Prochaine séance

La prochaine assemblée est le 28 janvier 2025 à 19h00 à l'Hôtel de ville de Normandin.

14.- Levée de l'assemblée régulière

123-12-2024

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit close à 19 h 11.

Nadia Genest
Greffière-trésorière

Jean Morency
Vice-président

Je, Jean Morency, vice-président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Morency
Vice-président